

S.V.V TURPIN (Frais volontaires 24% TTC)

Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Preneur Judiciaire (Frais 14,28 %
TTC)

6 rue Georges Clémenceau, 23000 GUÉRET - ^[L]_[SEP]Tél. 05.55.52.83.62 Fax. 05.55.52.83.62 E-
mail : turpin.encheres@wanadoo.fr

ORDRE D'ACHAT

VENTE DU

Nom : Prénom.....n° tél :.....

Adresse :

.....^[L]_[SEP]Code Postal :

N° TVA : Email :

1/ Donne mandat à Maître Turpin ou à ses collaborateurs :

☐ D'acquérir pour mon compte les objets suivants dans la limite indiquée frais de vente non compris.

☐ de m'appeler au téléphone pour participer à la vente des lots suivants

N°	Désignation	Enchère maximum hors frais

2/ Je suis d'ores et déjà preneur de chaque lot indiqué au minimum de son estimation et donne également mandat de l'acquérir pour mon compte notamment au cas où je ne pourrais être joint au moment du passage du lot.^[L]_[SEP]3/ Ci-joint, chèque de garantie, coordonnées bancaires et numéros de deux papiers d'identité,

Kbis.^[L]_[SEP]4/ J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Ventes ci dessous et les accepte.

Signature/cachet de l'entreprise

S.V.V TURPIN (Frais volontaires 24% TTC)

Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire (Frais 14,28% TTC)

6 rue Georges Clémenceau, 23000 GUÉRET - ^[L]_{SEP}Tél. 05.55.52.83.62 Fax. 05.55.52.83.62 E-mail : turpin.encheres@wanadoo.fr

BID FORM

AUCTION DATE

Bidder's name : First name.....Phone
:..... Adress :.....
Zip Code :.....^[L]_{SEP}Country :.....
VAT : Email :.....

1/ Donne mandat à Maître Turpin ou à ses collaborateurs :

- ☐ asks Maître Turpin or his colleagues :^[L]_{SEP}To purchase on my behalf items listed below
☐ To call me to bid on items listed

N°	Description	Maximum bid without taxes

2/ I confirm that I want to purchase the lot for its low estimate in case the auction house didn't reach me on the phone.^[L]_{SEP}3/ Enclose dis a copy of my identity and my bank reference.^[L]_{SEP}4/ I have read and agreed the buyer's general conditions.

Signature/stamp

Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-
priseur judiciaire et SARL TURPIN Société de Vente
Volontaire de meubles aux enchères publiques

Conditions Générales de ventes

Avant d'enchérir lors de l'une de nos ventes, merci de prendre connaissance de nos conditions générales d'achat

TURPIN est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi 2011-850 du 20 juillet 2011 et un office de commissaire de justice / commissaire-priseur judiciaire. En ces qualités Maître Turpin agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

L'étude Turpin et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat.

1 - Le bien mis en vente

A. Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des détails sur l'état des lots.

B. Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par Maître Turpin (ou ses collaborateurs) de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer une preuve ou garantie quelconque.

C. Les indications données par Maître Turpin (ou ses collaborateurs) sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert pendant les expositions préalables aux ventes.

L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé.

D. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tout autre défaut.

E. Les estimations sont fournies à titre purement indicatif. Elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

2 - La vente

A. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires.

B. Maître Turpin se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour de justes motifs.

C. Toute personne dernier enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

D. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable à la vente de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par Maître Turpin (ou ses collaborateurs).

E. Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois Maître Turpin (ou ses collaborateurs) pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. L'étude Turpin ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. Aucune enchère téléphonique ne sera prise en considération pour les lots dont l'estimation est inférieure à 150 €. Toute demande d'enchère téléphonique implique que l'enchérisseur est automatiquement preneur au prix de l'estimation basse.

F. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que Maître Turpin (ou ses collaborateurs) aura acceptées. Si Maître Turpin (ou ses collaborateurs) reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Maître Turpin ou la Société de vente Turpin ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

G. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réserve le droit d'exiger pour certains ordres d'achat et enchères par téléphone des acheteurs, avant la vente, une lettre accréditive de leur banque pour une valeur supérieure ou égale à l'estimation basse du lot sur lequel ils ont l'intention d'enchérir. Cette lettre accréditive devra être transmise à l'étude au plus tard deux jours avant la vente.

H. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

I. En cas de contestation Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réserve le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

J. La conjonction du coup de marteau qui matérialise la fin des enchères et le prononcé du mot « Adjugé » ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

2- B : Vente en live

A. Enchères en direct via le service Live du site interencheres.com

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que la société interencheres.com communique à Maître Turpin (ou ses collaborateurs) tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

B. Ordres d'achat secrets via interencheres.com

Maître Turpin (ou ses collaborateurs) n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€.

Si vous êtes adjudicataire en ligne ou via un ordre d'achat secret, vous autorisez Maître Turpin (ou ses collaborateurs) si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les lots volontaires, majoration de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les véhicules volontaires, majoration de 35 EUR HT par véhicule (soit +42 EUR TTC par véhicule).
- Pour les ventes judiciaires, pas de majoration des frais habituels.
- Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels. [OVV et SCP] ne peuvent garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

Maître Turpin (ou ses collaborateurs) ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenu pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

3 - L'exécution de la vente

A. En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot les commissions suivantes :

- 24% TTC pour les ventes volontaires

- 14.28% TTC pour les ventes judiciaires

B. Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE dans un délai d'une semaine suivant la vente.

C. Un adjudicataire CEE justifiant d'un numéro de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

D. Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

E. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 1000 € frais et taxes pour les ressortissants français, jusqu'à 15000 € frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité,

- par chèque ou virement bancaire,

- par carte bancaire.

Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réserve le droit d'imposer à l'acquéreur un moyen de paiement.

La délivrance de l'objet sera différée au jour de la certitude de l'effectivité du paiement.

F. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) sera autorisée à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fourni l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

G. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès l'étude Turpin dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à Maître Turpin dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

4 A - Les incidents de la vente

A. Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

B. A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ;

C. À défaut de paiement de l'intégralité du bordereau, dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit.

D. L'étude Turpin et la SVV Turpin se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.
- L'étude Turpin et la SVV Turpin se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Maître Turpin (ou ses collaborateurs) se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

4 B - Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

La SVV TURPIN ou Me Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMEURÉ IMPAYÉ AUPRÈS DE la SVV TURPIN ou de Me Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par **la SVV TURPIN ou Me Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire**. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par **la SVV TURPIN ou de Me Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire** est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS DANS LE CAS OÙ UN ENCHÉRISEUR EST INSCRIT AU FICHIER TEMIS, **la SVV TURPIN ou Me Pierre TURPIN Commissaire de Justice - Commissaire-Preneur Judiciaire** POURRA CONDITIONNER L'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES QU'ELLE ORGANISE À L'UTILISATION DE MOYENS DE PAIEMENT OU GARANTIES SPÉCIFIQUES OU REFUSER TEMPORAIREMENT LA PARTICIPATION DES ENCHÉRISEURS AUX VENTES AUX ENCHÈRES POUR LESQUELS CES GARANTIES NE PEUVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE. L'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS POURRA AVOIR POUR CONSÉQUENCE DE LIMITER LA CAPACITÉ D'ENCHÉRIR DE L'ENCHÉRISEUR AUPRÈS DES PROFESSIONNELS ABONNÉS AU SERVICE TEMIS. ELLE ENTRAÎNE PAR AILLEURS LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU SERVICE « LIVE » DE LA PLATEFORME WWW.INTERENCHERES.COM GÉRÉE PAR CPM, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE CETTE PLATEFORME.

(4) Durée d'inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et [NOM DE L'OVV/ETUDE] ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. **la SVV TURPIN ou Me Pierre TURPIN Commissaire-Preneur Judiciaire**, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité : - Pour les inscriptions réalisées par **la SVV TURPIN ou Me Pierre TURPIN Commissaire-Preneur Judiciaire**: par écrit auprès de **Me Pierre TURPIN, 6 rue Georges Clemenceau, 23000 GUERET**, - Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Preneurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction. Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de

l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur LES NOTIFICATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX SUITES DE L'ADJUDICATION SERONT ADRESSÉES À L'ADRESSE E-MAIL ET/OU A L'ADRESSE POSTALE DÉCLARÉE PAR L'ENCHERISSEUR AUPRÈS DE LA STRUCTURE LORS DE L'ADJUDICATION. L'ENCHERISSEUR DOIT INFORMER [NOM DE L'OVV/ETUDE] DE TOUT CHANGEMENT CONCERNANT SES COORDONNÉES DE CONTACT.

« **la SVV TURPIN ou Me Pierre TURPIN Commissaire-Priseur Judiciaire** a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). »

5 - Retrait des lots et transport

A. Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

B. L'expédition des lots ne sera pas assuré par la SARL TURPIN ou l'étude TURPIN pour cette vente.

-Le coût du transport et de l'emballage des biens achetés est à la charge de l'acquéreur.

- L'étude Turpin et la SVV Turpin décline toute responsabilité une fois d'adjudication prononcée, la vente opérant transfert de propriété, notamment en cas de dommage.

C. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre Maître Turpin et/ou la SVV Turpin dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de son assureur serait avérée insuffisante.

5 - B : Modalités d'expédition

Contact : Officier de Vente Volontaire : Maître Pierre TURPIN ; secrétariat/comptabilité : Muriel WAGENAAR



ATTENTION !
Pour cette vacation,
la SARL TURPIN
n'assurera ni les
emballages ni
expéditions

**Transporteur
de votre choix**



Mobilier,
œuvres ou lot
fragiles, objet
volumineux, trop
lourd, service de
vaisselle/verrerie,
véhicules, etc.

Sur devis

Rappel : Au moment où le marteau tombe, l'acheteur devient le propriétaire de l'objet même s'il n'a pas encore réglé son achat ni même pris possession de son lot. Il y a transfert de propriété et par là même transfert des risques. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient d'assurer vos objets pendant leur transport.

Enlèvement obligatoire

Attention, vous êtes responsable de l'enlèvement de vos objets après la vente. La maison de ventes ne peut pas se substituer à un garde meuble.

L'enlèvement doit avoir lieu impérativement dans les 15 jours suivant la vente, à défaut des frais de garde de 5 euros HT par jour pourront être facturés.

Après un délai de trois mois, à compter de la vente, les objets non retirés pourront être remis en vente pour votre compte sans avertissement préalable.

Pour un enlèvement sur place ou un devis d'expédition vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de transporteurs :

-THE PACKENGERS

-MBE Clermont Ferrand (63) : 04 73 93 76 52 – mbe004sdv@mbefrance.fr

-MCTD: 05.55.62.97.71 (15 kms de chez nous); FRANCE ENTIERE

Vous pouvez également réaliser votre **propre devis de transport** sur uShip.com, la place de marché des transporteurs

6 - Prémption de l'État français

L'État français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. Maître Turpin et/ou la SVV Turpin ne pourra être tenue pour responsable des conditions de la préemption par l'État français.

7 - Propriété intellectuelle - reproduction des œuvres

Maître Turpin et/ou la SVV Turpin est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue papier et sur internet. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. En outre Maître Turpin et/ou la SVV Turpin dispose d'une

dérogação légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

8 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

9 - Compétences législative et juridictionnelle.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Guéret (France).

10 – Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Les personnes peuvent contacter un Délégué à la protection des données.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'étude ou la Société de vente, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.